Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212200265-20261105-DELIB_2026_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CALORGUEN
(Côtes-d'Armor)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le CINQ NOVEMBRE à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CALORGUEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LUCAS, Maire.

Date de la convocation : 31 OCTOBRE 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs

M. Yannick LUCAS,	Mme Christelle L'HERMITTE	Mme Céline METAYER
Mme Soizic LELANDAIS,	M. Frédéric ROBERT	M. Vincent ATTORESI
Mme Stéphanie VANHOOVE,	M. Alexandre HINAULT	Mme Virginie FINET
Mme DELAUNEY Réjane,	Mme Soizick MOYON	
M. Erwan BEAUCHESNE	M. Jérôme BONJOUR	

Absents Excusés : Mme Clarisse LENORMAND ET Mr Pascal LAGUETTE.

Procurations : Mr Pascal LAGUETTE a donné procuration à Mme Céline METAYER.

Secrétaire de Séance : Mme Réjane DELAUNEY.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Octobre 2026.

Le Conseil Municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour de l'affaire : Renouvellement de la convention de la tarification sociale.

2026-62: Renouvellement convention cantine Tarification sociale à 1€

Le dispositif « Cantine à 1€ » a été mis e place par délibération du 28 juillet 2022.
Ce dispositif est une subvention de 3€ versée par l'Etat aux collectivités éligibles pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles dans le cadre de la tarification sociale de la restauration scolaire.

La grille tarifaire progressive du service de restauration est calculée en fonction du quotient familial.

Les tarifs actuels ont été votés par délibération de révision des tarifs en date du 14 janvier 2025 :

Tranche 1 : de 0 à1.100 : 1.00 €
Tranche 2 : de 1.101 à 1.200 : 3.10 €
Tranche 3 : au-delà de 1.200 €

La convention arrivée à échéance, Monsieur le Maire propose de régulariser le renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

MAIRIE DE CALORGUEN (Côtes d'Armor)

Transmis en préfecture et rendu exécutoire ;
A Calorguen, le 06 novembre 2026.

Le Maire,
M. Yannick LUCAS

La Secrétaire de Séance,
Mme Réjane DELAUNEY